

Mesdames et Messieurs les représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité et
Membres d'honneur

Landerneau,
le 27 juin 2024

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire électorale et Réunion Générale des clubs

Madame, Monsieur,

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis de Table, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité du Finistère qui se déroulera :

Le Samedi 7 septembre 2024

Salle de l'Espace François Mitterrand, près de la gare SNCF, à Pont-de-Buis lès Quimerc'h

Coordonnées GPS de la salle : 48.255182169980074, -4.085277918453743
ou lien google maps : <https://maps.app.goo.gl/n36KyaDpk1bbpqAS6>

Ordre du Jour :

8 h 30

- Emargement des représentants de clubs
- Vérification des licences des délégués, des pouvoirs et remise des bulletins de vote

9 h 00 - Assemblée Générale Ordinaire électorale

- Accueil par les Présidents du Comité Départemental et du club du TT Pont de Buis
- Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 9 septembre 2023 à Plogonnec
- Renouvellement et élection des membres du Comité Directeur :
 - Présentation des candidats (tes)
 - Désignation des scrutateurs et vote à bulletin secret
- Rapport moral du Président
- Rapport d'activité du Secrétaire Général
- Rapport du Président de la Commission Jeunes Départementale (C.D.J.)
- Rapport du Trésorier Général
- Rapport et nomination des Commissaires vérificateurs aux comptes
- Vote sur le bilan financier
- Proclamation des résultats du vote
- Election du nouveau Président du Comité Départemental et du représentant désigné
 - Délibération du nouveau Comité Directeur
 - Vote de confirmation par l'Assemblée Générale
 - Election du délégué auprès de la Fédération
- Questions diverses
- Interventions des élus et du Président de la Ligue de Bretagne
- Remise des médailles du mérite régional 2024

11 h 00 - Réunion Générale des clubs

- Présentation des groupes du championnat par équipes seniors pour la saison 2024/2025

L'appel à candidature vous a été adressé le 3 juin par e-mail (disponible le même jour sur le site Internet du Comité) précisant la date du 24 juin 2024 comme date limite de réception des candidatures. 20 candidats ont postulé pour 22 places statutaires au Comité Directeur dont 25% soit 6 postes sont réservés pour le collège féminin. Le nombre de candidats masculin s'élevant à 17, la personne ayant obtenu le moins de voix, ne sera pas élu officiellement.

Suite à la réception d'un courrier daté du 17 juillet 2024 reçu le 18 juillet 2024, Monsieur Pierre OLIER retire sa candidature. Il a donc 16 postulants dans ce collège, le nombre maximum requis.

La liste des candidats vous est communiquée en annexe.

Le vote par procuration à une autre association est interdit, conformément à nos statuts.

Les représentants participant aux Assemblées générales disposent d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant pour les licences compétitions et loisirs :

- de 3 à 10 licenciés : 1 voix ;
- de 11 à 20 licenciés : 2 voix ;
- de 21 à 50 licenciés : 3 voix ;
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés ;

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées au 30 juin 2024 et seules pourront donner leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la ligue régionale et le Comité départemental.

Chaque association sportive envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet par l'association sportive. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association sportive auquel il aura remis un pouvoir signé par le Président de l'association et par lui-même.

Au cours de l'Assemblée générale, il est procédé au dépouillement des votes directs par les scrutateurs désignés par le Président de cette Assemblée générale, en dehors des candidats.

Les délégués des associations sportives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés à l'association sportive qu'ils représentent.

Peuvent assister à l'Assemblée générale, avec voix consultative les membres du Comité définis à l'article 2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par le Comité départemental.

L'association n'ayant pas fait parvenir au Comité l'extrait du procès verbal précisant la personne élue pour la représenter ne sera pas habilitée à voter et ne recevra pas les bulletins de vote.

Tout club non représenté à l'assemblée générale se verra infliger une amende de 35,00 € + 16,00 € par voix supplémentaires.

A l'issue de l'assemblée générale, un apéritif d'honneur sera servi.

Il vous est proposé de déjeuner à l'hôtel bar restaurant "Le Marléa", 4 rue de Brest, situé à côté de la salle où se déroulera l'Assemblée Générale (inscription obligatoire pour le 31 août).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes meilleures salutations sportives.

Le Président du Comité Départemental,
Stefano DE BLASIO

